

## Procès verbal de la séance du 6 décembre 2013

L'an deux mil treize, le six décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, GUICHARD E, REGNAULD G et VERNEAU R.

**Absents excusé** : Mesdames MOUROT E et JIMENEZ ORTIZ C, et Messieurs DRAPIER J et, VANHAELEWYN E.

Monsieur REGNAULD Guillaume a été élu secrétaire.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Général de l'Aisne a demandé son adhésion à l'USEDA au titre de la seule compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ce qui nécessite une adaptation des statuts de l'USEDA.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 22 octobre 2013.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts de l'Union des Secteurs d'Energie du Sud de l'Aisne (USEDA).

### **MEME SEANCE**

#### **BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

L'Union des Secteurs d'Energie du Sud de l'Aisne (USEDA) étudie la possibilité de déployer, dans le courant de l'année 2014, une centaine de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce projet implique l'ensemble des collectivités volontaires qui souhaitent accueillir des bornes de recharge et concerne la pose de bornes installées sur le domaine public dont la puissance est comprise entre 3 KW (charge normale environ 8h00) et 22 KW (charge accélérée environ 1 à 2 heures) accessibles à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'actuellement, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et le Supermarché LECLERC à Château-Thierry ont installé des bornes de recharges.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de prendre une délibération ferme pour le moment mais de donner à l'USEDA la possibilité d'établir une carte départementale des possibilités de recharge de bornes.

L'installation d'une borne pourrait s'élever à 4 000 € mais l'installation serait moins chère sur des sites déjà préinstallés (bornes forains etc.), le coût hors subvention est de l'ordre de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'installation de bornes de recharges sur son territoire.

## **MEME SEANCE**

### **AVENANT N°1 REFECTION DU CHEMIN DU CSA : MOINS VALUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial du marché avec l'entreprise Vallet Saunal pour la réfection du Chemin du CSA s'élève à 82 329.73 € HT. Après réalisation, il apparaît que l'ensemble des prestations (attachement) ont été mesurées contradictoirement entre l'entreprise et la Municipalité.

Le montant de la moins-value s'élève à 2 671.72 € HT. Le coût total des travaux s'élèverait donc à 79 658.01 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** l'avenant de moins-value n°1 s'élevant à 2 671 € HT. Le coût global du marché sera donc de 79 658.01 € HT.

## **MEME SEANCE**

### **AVENANT N°2 REFECTION DU CHEMIN DU CSA : PLUS VALUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial du marché avec l'entreprise Vallet Saunal pour la réfection du Chemin du CSA s'élève à 82 329.73 € HT. Après déduction de l'avenant n°1 le montant du marché s'élève à 79 658.01 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise VALLET SAUNAL : le sciage de l'enrobé ou du béton, la création d'une grille de regard pluvial (route de Fossot) non prévue au marché initial ainsi que la fourniture et la pose de bordure de type T2 près du regard.

Le montant de l'avenant de plus-value n°2 s'élève à 3 546.31 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** l'avenant n°2 de plus-value s'élevant à 3 546.31 € HT.

## **MEME SEANCE**

### **PETITION DANS LE CADRE DE LA DENONCIATION D'UN TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE DE LA REALISATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) AUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION.**

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR »), un transfert de plein droit de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée, en première lecture, par l'Assemblée Nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les Maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et

du développement de leur commune en toute responsabilité ;  
Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position,

**DEMANDE** la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;

**DEMANDE** par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;

**DEMANDE** aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'Association des Maires Ruraux de France.

### ***MEME SEANCE***

### **PROJET DE REVISION DE LA CARTE CANTONALE**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur NICOLAS FRICOTEAUX, Conseiller Général du canton de Rozoy sur Serre, dans le cadre du projet de révision de la carte cantonale pour le Département de l'Aisne.

Le Conseil Général de l'Aisne s'est positionné contre le projet de révision de la carte cantonale du département de l'Aisne.

Le Maire donne lecture de l'Intervention de Nicolas FRICOTEAUX, au nom des Indépendants, lors de la session du Conseil Général en date du 14 octobre 2013.

D'autre part, Le Maire précise que selon ce découpage, les communes du canton de Condé en Brie et de Charly sur Marne devraient fusionner et que les communes d'Essômes sur Marne, Azy sur Marne, Bonneil et Nogentel seraient incluses dans ce nouveau canton

Ce nouveau canton serait appelé canton d'Essômes sur Marne qui deviendrait Chef Lieu du canton :

Considérant que la commune d'Essômes sur Marne est trop près de Château-Thierry également Chef Lieu du canton ;

Considérant que la commune d'Essômes sur Marne est moins peuplée que Charly sur Marne ;

Considérant que la commune de Charly sur Marne a investi pour pouvoir rendre service à la population : passeport biométrique et locaux pour l'accueillir cette compétence ;

Considérant, que la commune d'Essômes sur Marne n'est pas équipée de ce matériel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** l'implantation du Chef Lieu de canton à Essômes sur Marne et **SOUHAITE** conserver Charly sur Marne comme chef lieu de canton.

**MEME SEANCE**

**CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE DE CHEZY SUR MARNE ET LA CLINIQUE VETERINAIRE JEAN DE LA FONTAINE**

Le Maire donne lecture d'une proposition de signature d'une convention entre la commune de Chézy sur Marne et la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine située à Etampes sur Marne, dans le cadre de la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés.

La clinique vétérinaire rappelle au Conseil Municipal, l'article L.211-22 du code rural : « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats(...), ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Pour cette raison, la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine propose un contrat avec la collectivité afin de respecter la réglementation et l'autorisera à assurer la recherche des propriétaires, les premiers soins, l'hospitalisation ou la garde simple des animaux errants trouvés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**N'EST PAS FAVORABLE A LA SIGNATURE** d'une convention avec la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine située à Château-Thierry.

**MEME SEANCE**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des factures de cantine et des loyers sont impayés depuis 2011.

La trésorerie de Charly sur Marne après poursuites judiciaires, n'a pas été en mesure de récupérer les fonds, les personnes concernées étant insolvables et nous oblige à admettre la somme de 2 773.49 € en non-valeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de 2011 à 2012 relatifs aux loyers impayés de pour un montant de 2405.29 € et aux factures de cantines impayées pour un montant de 367.20 €, ces sommes étant irrécouvrables.

**D'INSCRIRE** la dépense au compte 6541.

## **MEME SEANCE**

### **CONVENTION DES ECOLES : CHOIX DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUPERIEURS A 5 000 €**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec les communes du regroupement pédagogique intercommunal a été signée le 30 mai 2013.

Lors de la réunion du 6 novembre 2013, dans le cadre de la présentation des bilans 2012-2013 des écoles et des budgets prévisionnels 2013-2014, le financement des investissements supérieurs à 5 000 € HT anime le débat et notamment en ce qui concerne la réfection de la toiture de la maternelle et la construction de 3 classes à l'école élémentaire.

2 modes de calcul sont proposés :

#### **Proposition n° 1 :**

- 50 % du montant des investissements à la charge de la commune de Chézy sur Marne et 50 % pour les 5 autres communes du regroupement (Azy sur Marne, Bonneil, La Chapelle sur Chézy, Montfaucon et Essises).

#### **Proposition n°2 :**

- 50 % des investissements à la charge de la commune de Chézy sur Marne et 50 % à la charge des 6 communes du regroupement y compris Chézy sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CHOISI** la proposition n°1 c'est-à-dire que 50 % du montant total des investissements supérieurs à 5 000 € HT soient à la charge de la commune de Chézy sur Marne et 50 % à la charge des 5 autres communes (Azy sur Marne, Bonneil, La Chapelle sur Chézy, Montfaucon et Essises).

## **MEME SEANCE**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'horaires effectuées en collaboration avec Madame RIBOULOT, 1<sup>ère</sup> adjointe dans le cadre de la réforme des Rythmes Scolaires adressées à Mme la Sous-préfète, à l'Inspection Académique, au Conseil Général de l'Aisne et à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Le Maire précise que la collectivité a opté en priorité pour la solution n°7 et à défaut pour la proposition n°6.
2. Suite à plusieurs échanges avec Monsieur MATHEROT, Conducteur d'Opérations à la Direction Régionale de Paris Est, un courrier a été adressé à Madame AVICE, Directrice des gares à AMIENS afin de demander l'installation d'un système de vidéosurveillance à la gare de Chézy sur Marne.

La SNCF effectuera des travaux de régénération du Pont Rail. Ces travaux consisteront à :

- Sur le pont au niveau des voies, remplacer l'étanchéité de l'ouvrage.
- Sous le pont au niveau du Dolloir, confortement des culées et des maçonneries et reprofilage du lit de la rivière de part et d'autre du pont avec entretien des rives dont ils sont propriétaires. Cette opération d'entretien des rives étant réalisée conjointement par la commune et la SNCF régulièrement, désormais la SNCF prendra en charge totalement cet entretien.

3. Le Conseil Régional a pris la décision d'organiser une enquête sur le déplacement effectué quotidiennement par les résidents de Picardie. La réalisation de cette enquête a été confiée à la société TEST. Quelques ménages seront donc sollicités dans les mois à venir par cette société par une enquête téléphonique.
4. Point sur la redevance incitative : La mise en place des puces des poubelles a commencé et devrait se terminer d'ici quelques semaines. La distribution des cartes de déchetterie par le secrétariat de Mairie se poursuivra jusqu'à la fin de l'année. Certaines questions restent en suspens et notamment pour les riverains de la rue de la Houlotte, du Moulinet et de Ragrenet. La Communauté de communes étudie actuellement des solutions pour le ramassage de leurs poubelles, un courrier en ce sens a d'ailleurs été établi pour chaque personne concernée.
5. Lecture du compte rendu de la réunion de l'USEDA en date du 18 octobre 2013 concernant les travaux prévus sur la commune de Chézy sur Marne.
6. La Fromagerie du Dolloir demande la possibilité de mettre en place une signalisation du commerce avenue de la Libération et au niveau de la cour des Tournelles. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
7. Le Maire fait un point sur les projets d'animation de la bibliothèque suite à son entrevue avec Madame FOUGERY et Madame ERGO le 30 octobre 2013.
8. Pour l'année 2013, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle s'élève à 104 563 €.
9. Pour l'année 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations rembourse à la collectivité la somme de 1 313.00 € dans le cadre des opérations de compensation du supplément familial de traitement versé aux agents de la commune.
10. Lecture d'un communiqué de presse de Philippe MARTIN, Ministre de l'Ecologie et de son SMS adressé à Jacques KRABAL, Député de l'Aisne, refuse de signer la mutation des 7 permis d'exploitation et d'exploration des gaz de schiste d'Ile de France dont celui de Château-Thierry
11. Lecture d'une plainte de Monsieur Jacques KRABAL, Maire de Château-Thierry et Député de l'Aisne relative à une certaine asymétrie constatée dans le traitement de l'information en ce qui concerne le Sud de l'Aisne, la ville centre de Château-Thierry et par exemple la ville de Soissons et sa région.
12. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un amendement voté au sénat le 7 octobre 2013 prévoit que la compétence gestion des bassins versants soit confiée aux communautés de communes.
13. Le Comité des Fêtes de Chézy sur Marne demande au Conseil Municipal la possibilité d'acheter des pieds de chaises supplémentaires. Le montant de la dépense s'élève à environ 400 € HT pour une vingtaine de pieds. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
14. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau présenté par L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES).
15. Présentation des rapports annuels concession gaz et ERDF de l'Union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA).
16. Point sur l'avancement du projet hydroviticole, du plan local d'urbanisme et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Une rencontre a eu lieu à ce sujet

en Sous-préfecture de Château-Thierry le 21 novembre 2013 puis le 5 décembre 2013. A la suite de ses entretiens avec les différents services de l'Etat concernés, les dossiers ont été jugés complets et recevables. L'enquête publique sera donc programmée dans les semaines à venir et les travaux pourront donc débuter en 2014. En ce qui concerne la révision du PLU, une réunion sera organisée en décembre 2013 en présence des partenaires publiques associés. A la suite de cet échange, une réunion d'information à la population sera organisée en janvier 2014.

17. La tournée de conservation cadastrale pour l'année 2014 est réalisée sur le territoire de Chézy sur Marne depuis le 7 octobre 2013.
18. Présentation de l'estimatif du coût de la restauration des voûtes. Le montant s'élève à 228 453.90 € HT. Une subvention a d'ores et déjà été demandée à la DRAC et au Département pour 2014, les travaux débuteront dès que la municipalité aura une réponse. Pour l'année 2013, la Municipalité a réglé une partie de l'étude effectuée par ACV Architecte soit 15 365.79 € HT. La DRAC et le Département ont versé en contrepartie à la commune la somme de 12 847.83 €.
19. Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame GASTINNE DU SOUICH, demandant que deux parcelles situées à la Croix Brodart appartenant à sa famille soient classées en zone constructible dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette demande a été transmise au Bureau d'Etudes qui a répondu que cette solution est techniquement possible mais difficilement réalisable : il faudrait changer le classement de cette zone (transfert de N en UB) qui obligerait en fonction des nouvelles règles d'urbanisme et du SCOT en cours d'élaboration à aménager une voirie lourde à double sens, et donc acheter et exproprier des terrains des riverains, renforcer le réseau d'eau et privilégier un assainissement collectif. Cette opération devrait également démontrer l'intérêt général car actuellement les autres riverains ont obtenu un permis de construire sur une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup> minimum et ce changement servirait l'intérêt d'une seule propriété. Une réponse en ce sens sera envoyée à la famille GASTINNE résidant en région parisienne.
20. Suite au contrat triennal d'entretien du pluvial, la société VEOLIA nous fait part de sa complète réalisation et de la cartographie d'intervention.
21. Lecture d'un courrier de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) envoyé à l'entreprise GTIE, à la demande du Maire, afin d'obtenir une attestation garantissant que le matériel posé pour la mise en valeur du Pont Auger et du Pont du Moncet soit étanche et puisse supporter une immersion liée à une crue.
22. Point sur les contributions au diagnostic du Schéma régional de cohérence écologique de Picardie.
23. Un devis a été demandé à la société RAVILLON pour l'acquisition d'une balayeuse type turbonnet. Le montant du devis s'élève à 8 385 € HT. Le Conseil souhaite que cet investissement soit programmé au budget 2014.
24. Etude du Conseil Municipal pour la mise en place d'une nouvelle signalétique place des Faubourgs.
25. L'Association de Défense des Animaux de l'Omois et la Gymnastique Volontaire de Chézy sur Marne remercient la Municipalité pour la subvention versée en 2013.
26. La famille Ponsin remercie également le Conseil Municipal pour le prêt de la salle du jumelage pour les obsèques de Monsieur Jacques PONSIN.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.